

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

MARDI 20 OCTOBRE 2020 à 19H30
Salle des ARCADES

OBJET DE LA REUNION

Séance du 22 Juillet 2020 – Approbation du PV

- 1) **Installation de nouveaux conseillers et modification du tableau municipal**
- 2) **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 3) **Approbation devis COLAS – Travaux d'investissement de la voirie communale : Réfection de la chaussée de la route d'EAUNES – Quartier des LYONS et du chemin de GAROUSTE**
- 4) **Mise en accessibilité de l'Eglise et de la Chapelle SAINT-PIERRE : confirmation du CHOIX de l'ENTREPRISE**
- 5) **Matériel des services techniques : Acquisition d'une remorque et d'une débroussailleuse thermique, d'une débroussailleuse électrique et de matériel d'outillage et de stockage**
- 6) **Etude du réaménagement du centre-ville Place de la Mairie**
- 7) **Augmentation des horaires de travail d'un agent technique**
- 8) **Remboursement des trop-perçus de cantine**
- 9) **Refus du transfert automatique du PLUI à la CCBA**
- 10) **Prestation capture de pigeons**
- 11) **Rénovation du coffret de commande vétuste P33 CANTEMERLE et remplacement de la cellule vétuste P26B – référence :6 BT 756**
- 12) **Travaux en Amende de Police : Aménagement du chemin du BUHERLE – Avenue de la LEZE -RD.43**
- 13) **Révision des contrats informatique et téléphonie de la Mairie**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 15 octobre 2020

Le MAIRE

Date de convocation : 15/10/2020

Date d'affichage : 15/10/2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 20 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES. La séance était publique.

Présents :

MM. CARTÉ, BLANCHOT, CALMES, BECOURT, ALLANO, SOUM, BENECH, HERNANDEZ, BRAYE, Mmes DELGAY, CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, BASTELICA, RIBET, LESCAT, DEJEAN

Absents:

Madame DEMBLANS qui a donné procuration à Monsieur BLANCHOT

Monsieur RAYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme CAUNES Catherine assistait à la séance.

.....

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une minute de silence pour rendre hommage à Samuel PATY, le professeur assassiné à Conflans-Sainte-Honorine va être observé avant d'ouvrir la séance.

Une fois ce temps de recueillement observé, Monsieur ouvre la séance.

Monsieur Blanchot : demande à intervenir

« Monsieur le Maire,

Nous souhaiterions rajouter un point à l'ordre du jour de ce conseil municipal si vous et l'ensemble de nos collègues en êtes d'accord. Il s'agit d'un point concernant une aide éventuelle aux communes sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes. »

Monsieur le Maire : répond que ce point sera abordé lors des questions diverses durant ce même conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20-8/1 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

CONSIDÉRANT la démission de Madame GALY Christel de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 02/10/2020.

CONSIDÉRANT la démission de Madame BOBO Christine de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 05/10/2020.

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur GALINDO Bruno de son poste de conseiller municipal, par courrier en date du 12/10/2020.

CONSIDÉRANT la démission de Madame BOWAT-BONDJA Stéphanie de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 12/10/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame GALY Christel et de Madame BOBO Christine de leur poste de conseillères municipales.

Conformément à la réglementation en vigueur, les démissionnaires étant élus sur la liste d'opposition « Une équipe, un village, Beaumont sur Lèze », les suivants de cette même liste ont été appelés, pour les remplacer :

- Monsieur Gilles RAYNAUD
- Madame Soumia DEMBLANS

Le tableau du Conseil municipal, sera comme il se doit, modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette installation et de la répartition des conseillers telle que présentée en annexe.

Délibération n°20-8/2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier CARTÉ, Maire, expose :

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur BLANCHOT : pose la question de l'affichage

Monsieur le Maire : confirme que l'affichage sera fait de manière réglementaire

Monsieur BLANCHOT : remarque que 1/20^{ème} de la publication peuvent représenter peu d'espace en fonction de la taille du bulletin municipal

Monsieur le Maire : répond que le bulletin municipal faisant environ 20 pages, cela représente une page et que cela permettra à la minorité du Conseil Municipal de s'exprimer. Il rappelle que les articles doivent être rendus 5 jours avant la date de publication.

Monsieur CALMES : demande une précision sur ce délai de 5 jours, et souhaite qu'il soit bien précisé dans le règlement qu'il s'agit de 5 jours ouvrés.

Monsieur le Maire : assure que ce sont des statuts type et que le nécessaire sera fait.

Délibération n°20-8/3 - APPROBATION DEVIS COLAS – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : Réfection de la chaussée de la Route D'EAUNES – Quartier des LYONS et du chemin de GAROUSTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 46 263,30 € H.T pour la route d'Eaunes et de 24 487,00 € H.T. pour le chemin de GAROUSTE.

Ces devis correspondent à des travaux d'investissement de la voirie communale pour la réfection des chaussées pré-citées en fonction des prescriptions techniques demandées et communiquées aux différentes entreprises consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APROUVE les devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 46 763,30 € H.T. soit 55 515,96 € TTC pour la réfection de la route d'Eaunes- Quartier des Lyons et d'un montant

de 24 487,00 € H.T. soit 29 384,40 € H TTC pour la réfection de la chaussée du chemin de GAROUSTE.

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer lesdits devis au nom de la commune.
- SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de la Sous-Préfecture de MURET.
- DEMANDE à l'entreprise COLAS de réaliser ces travaux de voirie courant octobre 2020
- DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	<input type="checkbox"/> sollicitée	71 250,30	30%	21 375,09
Autofinancement du maître d'ouvrage			70%	49 875,21

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***Monsieur BLANCHOT** : confirme que ce dossier a été vu en commissions Finances et Travaux, et répète les remarques sur les risques de coulée de boue au niveau du Chemin Garrouste.*

***Monsieur le Maire** : rappelle le piteux état du chemin Garrouste, et notamment, les problèmes qu'ont rencontrés les VSL qui venaient chercher un administré gravement malade. Il confirme l'urgence d'opérer ces travaux afin que les riverains puissent circuler confortablement.*

Délibération n°20-8/4 - Mise en accessibilité de l'Église et de la chapelle st-pierre : CONFIRMATION du CHOIX de l'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du calendrier de l'Ad'AP, validé par délibération en date du 24 Novembre 2015, des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise et de la Chapelle Saint-Pierre avaient été initiés par la précédente municipalité.

Pour ce faire, une entreprise chargée de la réalisation d'une partie des travaux, à savoir l'aménagement d'accès sécurisés pour les personnes à mobilité réduite avait été choisie et une demande de subvention avait été faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dont le montant n'excédera pas 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confirmer le choix de la précédente municipalité et de valider le devis de la société ETS BOSSIS pour un montant total de 9 561,60 € T.T.C
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer en son nom toutes pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***Monsieur CALMES** : alerte sur des problèmes sur le devis, et affirme que la lumière de la Chapelle est déjà en place.*

***Monsieur le Maire** : répond que M. CALMES était présent lors de la commission Travaux et qu'il aurait dû faire part de ses remarques au cours de cette commission*

***Monsieur CALMES** : explique que le projecteur doit faire 150 Lumen et non 150 Watt (comme inscrit sur le devis)*

***Monsieur BECOURT** : répond que c'est le devis établi à la demande de la précédente municipalité qui a été repris.*

***Monsieur CALMES** : explique qu'un devis avait été fait dans un premier temps, et qu'un spot extérieur a été installé a posteriori*

Monsieur le Maire : résume la situation en constatant que tous les membres de la commission Travaux ont étudié le dossier et que tous ont omis ce détail.

Délibération n°20-8/5 - MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES : ACQUISITION

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil sur les investissements faits ou en cours.

- Une remorque va être commandée pour un montant de 2 255,76 € TTC. Cet achat était nécessaire pour l'activité des services techniques et a été fait en continuité des décisions de la précédente municipalité.
- Une demande de subvention sera faite concernant cet achat.
- Une débroussailleuse à batterie dorsale vient d'être commandée pour un montant de 1 879,03 € TTC. Elle présente l'avantage de diminuer l'impact sur l'environnement et d'être moins bruyante qu'une débroussailleuse thermique, ce qui permettra aux agents techniques d'effectuer les travaux d'entretien des espaces verts sans nuire à la tranquillité des administrés.
- Des outillages et du mobilier de rangement ont aussi été commandés afin d'équiper les nouveaux bâtiments, pour un montant de 6 352,91 € TTC

Le choix de ces matériels a été fait après consultation de différentes entreprises, et la proposition la mieux-disante a été retenue.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter une remorque de marque Eduard pour un montant de **1 891,93 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter une débroussailleuse électrique de marque Stihl, pour un montant de **1 565,86 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter les équipements pour les ateliers auprès de la société NEGOFIX pour un montant de **5 294,09 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires aux acquisitions.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°20-8/6 - ETUDE DU REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CENTRE-VILLE PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal l'importance de continuer les efforts entrepris en matière de sécurité routière.

Afin de pouvoir prétendre inscrire au programme d'urbanisation pour le centre bourg concernant le carrefour de la Mairie, il est nécessaire de faire une demande de relevé topographique au CD31. Ces derniers consistent donc en une étude de la réhabilitation du centre-ville et en la recherche d'un bureau d'étude par le biais du secteur routier d'Auterive.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE l'inscription au programme d'urbanisation annuel
- DECIDE l'inscription des dépenses pour ces travaux au budget 2021

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et à signer toutes pièces contractuelles qui pourraient s'en référer : publication d'appels d'offres, marché d'assistance à la maîtrise d'œuvre, et autres documents.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur CALMES : demande en quoi consiste cette étude

Monsieur BECOURT : répond que c'est une demande pour une étude de la réhabilitation du centre-ville et un aide à la recherche d'un bureau d'étude par le biais du secteur routier d'Auterive afin d'obtenir un relevé topographique plus complet que l'existant.

Il explique que le projet de la municipalité est d'étendre la réhabilitation au centre-bourg et peut-être envisager la mise en place d'un sens de circulation car il devient nécessaire de désengorger la circulation dans le village.

Délibération n°20-8/7 - AUGMENTATION des HORAIRES de TRAVAIL d'un AGENT TECHNIQUE
--

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non-complet (22 heures hebdomadaires) afin d'assurer le service de cantine jusqu'à la fin de la période méridienne

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} octobre 2020, de 22 heures (*temps de travail initial*) à 22,75 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°20-8/8 - REMBOURSEMENT des TROP-PERCUS de CANTINE

Monsieur le Maire présente la situation suivante :

Des facturations de repas de cantine dans le courant du mois de juin 2020 ont été faites à tort.

En effet après étude du dossier, la commune a facturé des repas alors que la gratuité avait été décidée.

Les familles dont les enfants ne sont plus scolarisés à l'école, ou qui n'utilisent plus les services de la cantine communale, doivent être remboursées par émission d'un mandat administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- VALIDE le remboursement des repas aux familles concernées ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux paiements ;

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°20-8/9 - REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit un transfert de droit de la compétence PLU de la commune à la communauté de communes au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes, sauf si une minorité de 25% des communes, représentant 20% de la population, s'y oppose.

Ce transfert enlèverait une compétence essentielle des communes qui est l'aménagement du territoire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU de la commune

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°20-8/10 - PRESTATION CAPTURE DE PIGEONS

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de prestations de services pour la capture de pigeons proposée par la société SACPA pour une période de 3 mois.

Le montant pour la pose d'une cage de 0,6 m3 est fixé à 672 € HT par mois.

Cette intervention permettra d'éliminer les pigeons qui génèrent de nombreuses nuisances sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la mise en place du contrat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la prestation.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Blanchot : signale que ce n'est pas une solution pérenne, au même titre que la pose de picots au bord des toitures. Il pense que la commune sera tranquille pour un temps mais qu'il faudra recommencer l'opération.

Monsieur Braye : informe que la commune de Lagardelle-sur-Lèze a utilisé le procédé et n'a pas eu, à ce jour, de réinstallation de pigeons.

Délibération n°20-8/11 - RENOVATION DU COFFRET DE COMMANDE VETUSTE P33 CANTEMERLE ET REMPLACEMENT DE LA CELLULE VETUSTE P26B REF : 6 BT 756

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 février 2020 concernant la rénovation du coffret de commande vétuste P33 Cantemerle et remplacement de la cellule vétuste P26B - référence : 6 BT 756,

le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose du coffret de commande vétuste P33 Cantemerle, à remplacer par une armoire de commande neuve, toute équipée.

- Commande P26 B Matalas : cellule photopile à déposer et à remplacer par un interrupteur astronomique géopositionné à simple contact.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<i>TVA (récupérée par le SDEHG)</i>	<i>449 €</i>
<i>Part SDEHG</i>	<i>1 824 €</i>
<i>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</i>	<i>577 €</i>
Total	2 850 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté.
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur CALMES : demande si l'arrêt nocturne est prévu dans cette réparation
Monsieur BECOURT : répond par l'affirmative

Délibération n°20-8/12 - TRAVAUX EN AMENDES DE POLICE
--

Monsieur Le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal l'importance de continuer les efforts entrepris en matière de sécurité routière.

Afin de pouvoir prétendre à une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2020, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention, pour des travaux relatifs à la sécurité routière.

L'enveloppe maximale étant de 30 000 € H.T., les projets proposés sont les suivants :

Aménagement du chemin de BUHERLE - Sécurisation du carrefour Chemin de Montmaurel et Chemin de Cousturet – Montant estimatif 3 500 € H.T.

Aménagement du chemin de BUHERLE - Sécurisation descente et mise en peinture ligne discontinue + pose panneau lumineux - Montant estimatif 6 000 € H.T.

Route d'ESTANTENS – Signalisation lumineuse succession de virages - Montant estimatif 1 500 € H.T.

Avenue de la Lèze RD 43 – Installation plateau traversant carrefour accès à l'école - Montant estimatif 9 000 € H.T.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police 2020 pour financer ces travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et à signer toutes pièces contractuelles qui pourraient s'en référer.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur CALMES : demande en quoi consistent ces travaux

Monsieur BECOURT : répond que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne octroie chaque année une enveloppe aux communes, cette enveloppe est de 30 000 € H.T. pour la commune de Beaumont-sur-Lèze.

Il présente les différents dossiers qu'il a mis en projet. Il explique que les solutions auxquelles il a pensé ne sont pas figées et propose qu'elles soient étudiées en commission Travaux.

Monsieur CALMES : demande si la DDT/DIRSO ne doit pas donner son accord pour certains travaux.

Monsieur BECOURT : répond que le Chemin de Buherle n'est pas une route départementale, mais qu'il est possible de leur demander un avis.

Monsieur le Maire : tient à féliciter M. BECOURT pour son implication et l'apport de ses compétences techniques qui lui viennent de son expérience en tant que Directeur de Services Techniques.

Délibération n°20-8/13 - REVISION des CONTRATS TELEPHONIE et INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que certains ordinateurs de la mairie commencent à donner des signes d'usure.

De plus, il est obligatoire de changer tous les systèmes d'exploitation pour passer à Office 365 et d'anticiper le passage de l'analogique au numérique.

Il faut donc envisager l'achat de postes téléphoniques et de solutions informatiques compatibles et de changer le poste informatique de la Secrétaire Générale.

La Commission Finance s'est réunie pour étudier ce dossier, et a entrepris la consultation de plusieurs prestataires.

TELEPHONIE	ORANGE Business Service (solution actuelle)	HITECY CHT PABX	ORANGE PRO	MDO TELECOM	Matériels + frais de mise en service
Mairie + Ecole	440,00 €	440,00€ + 96,19€		369,00€	
Mairie			390,00€		
Ecole			192,00€		
					1423,20€
					408,00€
Coût mensuel	440,00 €	536,19 €	582,00 €	369,00 €	

INFORMATIQUE		LOREMA (solution actuelle)		MDO TELECOM	
	SAUEGARDE	561,60 €		648,00 €	
	MAINTENANCE	792,00 €		864,00 €	
	OFFICE 365			902,20 €	
	ANTIVIRUS			311,04 €	
KERIO	Gestion boîtes mail	288,00 €			

Coût annuel		1641,60 €		1512,00 €	
Coût annuel avec Office 365 et antivirus		2859,84 €		2730,24 €	

Coût total mensuel	Solutions actuelles	HITECY CHT PABX	ORANGE PRO	MDO TELECOM
Informatique + téléphonie	678,32 €	774,51 €	820,32 €	596,52 €

Pour le changement du poste de la Secrétaire Générale, la société LOREMA propose un devis à 1018,80 € et la société MDO TELECOM propose un devis à 696,72 € pour des produits équivalents (Intel Core I5 – 8 Go RAM – SSD 256 Go)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat du matériel informatique et du matériel de téléphonie.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

- **Aide aux communes sinistrées**

Monsieur Blanchot : intervient

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,
Dans la nuit du 01 au 02 octobre la tempête Alex a touché la France. Le vendredi 02 octobre elle a provoqué un épisode méditerranéen sans précédent entraînant des ravages et surtout des pertes humaines dans les vallées du Var, de la Vésubie et de la Roya. Bon nombre de communes sont sinistrées et il faudra du temps et de l'argent pour mener à bien les réparations nécessaires pour un retour à la normale.*

Par solidarité nous vous demandons ce soir de bien vouloir voter une aide financière aux communes sinistrées. Cette aide (500 à 1000€) peut être imputée au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) et versée via l'Association des Maires de France (AMF) ou l'Association des maires Ruraux de France (AMRF).

Nous vous remercions d'avance pour ce geste »

Monsieur CALMES : remarque que c'est une « solidarité de l'eau », car la commune de Beaumont-sur-Lèze a également été victime d'inondations.

Monsieur le Maire : rappelle qu'il y a eu des sinistres importants par le passé à Beaumont-sur-Lèze, et sur l'ensemble de la vallée de la Lèze. Même si rien de trop grave ne s'est produit sur notre commune ces dernières années, il faut garder en mémoire les caprices de la Lèze et avoir à l'esprit en permanence la protection de nos administrés en matière d'inondations et catastrophes naturelles.

Il propose de mettre une ligne spécifique au budget afin d'aider les populations dans le désarroi suite à la tempête Alex.

Un don d'un montant de 1000 € est soumis au vote

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Installation des gens du voyage

Monsieur Blanchot : expose qu'il y a une installation massive des gens du voyage sur la route d'Éaunes, avec des constructions illégales comme des dalles de béton, des bungalows, et demande où en est la Mairie sur ce dossier.

Monsieur le Maire : retrace l'historique des actions entreprises.

Un rendez-vous a été obtenu avec la Sous-Préfète le 24 juin 2020.

La stratégie qui a été mise en place est la reprise (après sa suspension) du plan précédent pour continuer à lutter contre les agissements de ces personnes.

Il précise qu'il n'y a pas que des gens du voyage, mais également des artisans qui ont acquis des parcelles dans le but d'y faire des dépôts de gravats sauvages.

Il confirme que des démarches sont faites pour continuer la procédure et renforcer les moyens d'action.

Monsieur Blanchot : remercie Monsieur le Maire.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H30

Délibération n°	Objet :
20-8/1	INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL
20-8/2	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
20-8/3	APPROBATION DEVIS COLAS – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA ROUTE D'ÉAUNES – QUARTIER DES LYONS ET DU CHEMIN DE GAROUSTE
20-8/4	MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE ET DE LA CHAPELLE ST-PIERRE : CONFIRMATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE
20-8/5	MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES : ACQUISITION
20-8/6	ETUDE DU REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CENTRE-VILLE PLACE DE LA MAIRIE
20-8/7	AUGMENTATION des HORAIRES de TRAVAIL d'un AGENT TECHNIQUE
20-8/8	REMBOURSEMENT DES TROP-PERCUS DE CANTINE
20-8/9	REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLU
20-8/10	PRESTATION CAPTURE DE PIGEONS
20-8/11	RENOVATION DU COFFRET DE COMMANDE VETUSTE P33 CANTEMERLE ET REMPLACEMENT DE LA CELLULE VETUSTE P26B REF : 6 BT 756
20-8/12	TRAVAUX EN AMENDES DE POLICE
20-8/13	REVISION des CONTRATS TELEPHONIE et INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

ALLANO Martial :

BASTELICA Béatrice :

BECOURT Patrick

BENECH Jean-Luc:

BLANCHOT Dominique :

BRAYE Jean-Louis :

CALMES Nicolas :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny :

CARTÉ Olivier :

DELGAY Michelle :

GAI Mathieu :

HERNANDEZ Mathias :

LESCAT Sophie

PRATS Annie :

RIBET Dorine

SOUM Laurent :

DEMBLANS Soumia qui a donné procuration à Monsieur BLANCHOT Dominique :